

La présente annexe s'applique conformément aux Dispositions Communes et aux Caractéristiques Spécifiques aux garanties définies dans la notice d'information du contrat MUDUO.

1. Souscription d'un contrat par l'Assuré en cas de radiation du contrat par le preneur d'assurance.

Lorsque l'Adhérent demande sa radiation du contrat, l'Assuré peut souscrire un nouveau contrat aux mêmes conditions sous réserve d'acquiescer la qualité de membre participant de la Mutuelle.

2. Capital Décès (article 3.1 de la notice)

Le montant du capital décès est égal à 11.057,20 euros.

La valeur de cette garantie indiquée ci-dessus est celle en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Le montant est revalorisé dans les conditions définies au paragraphe 2.7.

3. Rente Dépendance (article 4 de la notice)

Le montant de la rente Dépendance est de :

- 511,40 euros par mois en cas d'hospitalisation,
- 256,00 euros par mois dans les autres cas.

Les valeurs de la rente garantie indiquées ci-dessus sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Les rentes en service sont revalorisées annuellement au 1^{er} janvier de l'année civile dans les conditions définies au paragraphe 2.8.

4. Valeur du point de la Fonction Publique

La valeur du point de la Fonction Publique au 30 septembre 2009 est de 55,1217 euros.